



**FEDERATION NATIONALE DES METIERS
DE LA PHARMACIE,
L.B.M., CUIRS & HABILLEMENT**
7, passage Tenaille – 75014 PARIS
Tél. : 01 40 52 85 60 – Fax. : 01 40 52 85 61
E-mail : secretariat@fo-pharma-cuir-habillement.com

Paris, le 15 décembre 2022

**Circulaire fédérale
Salaires minima conventionnels 2023 dans l'Industrie Pharmaceutique :
FO s'engage**

Pour FO, la seule réponse efficace à l'inflation galopante et la baisse du pouvoir d'achat des salariés est l'augmentation des salaires, du SMIC et de la grille des salaires minima. Et cela s'applique évidemment dans la branche de l'industrie pharmaceutique.

Dans cette branche et étant donné la période inflationniste, la délégation FO a fortement sensibilisé la chambre patronale sur la baisse du pouvoir d'achat et la précarisation de certains salariés, notamment les plus bas salaires, engendrée par des revalorisations insignifiantes et inadaptées sur les salaires minima.

Notre position était constante et cohérente depuis le début pour garantir les premiers niveaux au-dessus du SMIC et l'absence d'un effet de tassement de l'ensemble de la grille pour satisfaire les salariés de chaque groupe niveau.

La précédente circulaire du 14 octobre 2022 vous expliquait pourquoi FO n'a pas signé l'accord proposé en septembre 2022 mais aussi pourquoi FO n'a pas fait valoir son droit d'opposition contrairement à trois autres Organisations Syndicales. L'organisation patronale (Le LEEM) voulait, du fait de cette opposition majoritaire, classer l'affaire et faire subir aux salariés une année blanche.

Mais c'était sans compter sur la détermination de notre délégation de négociation pour une ouverture rapide de la négociation sur les salaires minima de 2023. Ce fut chose faite le jeudi 17 novembre 2022 avec une première réunion.

Dès l'ouverture, la délégation de négociation FO a souhaité des échanges constructifs pour 2023 afin d'aboutir cette fois-ci à un compromis dans le seul intérêt des salariés de la Branche.

A date du 7 décembre 2022, au cours de la 2^{ème} réunion de la CPPNI, le LEEM a fini par entendre nos revendications pour une augmentation à minima au niveau de l'inflation et fait évoluer sa position initiale d'augmentation de 4,8% de la valeur fixe, pour l'ensemble des groupes niveaux, **à 6% dès le 1^{er} janvier 2023 plaçant ainsi les 4 premiers niveaux des minima conventionnels au-dessus du SMIC.** L'accord comporte également une clause de revoyure avec la précision d'une réponse rapide (dans le mois suivant la demande) en cas d'activation de cette clause.

L'attente des salariés et des entreprises du médicament est grande en regard des enjeux.

Dans ces conditions et compte tenu de l'urgence de la situation pour bon nombre de salariés, la Fédération est signataire de ce nouvel accord applicable aux entreprises de la Branche dès le 1^{er} janvier 2023. Vous trouverez le texte en pièce jointe de la présente.

Amitiés syndicales.

Sylvia VEITL
Secrétaire Générale

Corinne MAILLOT
Secrétaire Fédérale Industrie pharmaceutique